

DECISION N°~~0052~~/DG/APN/2023 DU 03 AOUT 2023

**PORTANT PUBLICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE LA LETTRE COMMANDE POUR LA
REALISATION DES ETUDES ARCHITECTURALES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE SIEGE
DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE (APN).**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE PORTUAIRE NATIONALE

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi n°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissements Publics ;
 Vu la loi n°2018/12 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres entités publiques ;
 Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 et son Ordinance n°2023/001 du 02 juin 2023 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2022/020 du 27 juin 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
 Vu le Décret n°2009/11 du 23 juin 2009 portant nomination de Monsieur GOUNOKO HAOUNAYE, Président du Conseil d'Administration de l'Autorité Portuaire Nationale ;
 Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Monsieur EBOUPEKE Louis, au poste de Directeur Général de l'Autorité Portuaire Nationale ;
 Vu le Décret n°2021/282 du 12 mai 2021 portant nomination de Madame AYUKETAH Pamela, au poste de Directeur Général Adjoint de l'Autorité Portuaire Nationale ;
 Vu le Décret n°2019/172 du 05 avril 2019 portant réorganisation de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
 Vu le Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers ;
 Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB/ du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 Vu la Circulaire portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2023 et l'ensemble de son manuel de référence ;
 Vu l'Appel d'Offres National Restreint n°002/AONR/APN/CIPM/2023 du 17 mai 2023 pour la réalisation des études architecturales en vue de la construction de l'immeuble siège de l'Autorité Portuaire Nationale (APN) ;
 Vu la lettre n°025 /23/CIPM/APN du 27 juillet 2023 du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'APN et l'accord du Directeur Général y relatif.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er}– L'entreprise ci-après, citée est retenue comme adjudicataire de la lettre-commande relative à la consultation susmentionnée. Il s'agit de :

Maître d'Ouvrage	Entreprise	Montants TTC (en FCFA)	Lieu d'exécution	Durée
APN	Groupement NEW DESIGN BUILTHINE/ATECS BP 30320 Yaoundé Tél. 675.16.64.95	49.554.338	Yaoundé	60 jours ouvrables et ce, à compter de la date de notification du démarrage des prestations

Article 2 - La dépense afférente sera imputée au Budget Programme de l'Autorité Portuaire Nationale, Exercice 2023, imputation n° 2023-03-030504-613900 et mandatée au nom de Groupement NEW DESIGN BUILTHINE/ATECS BP 30320 Yaoundé, Tél. 675.16.64.95.

Article 3 – L'adjudicataire susvisé est invité à se présenter à l'APN pour l'établissement de la lettre-commande correspondante. La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. I.

Ampliations :

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CIPM/APN (pour information) ;
- CIMP/APN (pour archivage) ;
- APN (pour archivage).

